



RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Art I. INSCRIPTION

Dance Design s'engage à fournir un enseignement de qualité toute la saison. C'est pourquoi l'élève s'engage également à suivre régulièrement les cours de septembre à juin.

Dance Design accepte les inscriptions en cours d'année, en fonction des places disponibles et aux mêmes conditions mentionnées dans ce document. Le cours peut être annulé par la direction même en cours d'année si le nombre d'inscriptions est insuffisant.

La fiche d'inscription devra être remise avec le règlement intérieur dûment, rempli, daté signé, pour valider l'inscription.

Art II. ÉCOLAGE

L'écolage est fixé sur une base forfaitaire de 10 mois de cours, soit de septembre (ou depuis le début des cours) jusqu'à Juin. Ce forfait tient compte des vacances scolaires officielles en Valais, ainsi que des jours fériés où les cours n'ont pas lieu.

Le cours d'essai est gratuit.

L'écolage est facturé en une fois ou mensuellement. Les cours sont payables par e-banking et à l'avance du mois.

Les factures sont envoyées par e-mail. Les frais de rappels sont facturés (CHF 15.-)

Les absences ne seront ni déduites, ni remboursées. Les cours manqués pourront par contre être rattrapés durant la semaine.

En cas d'absence justifiée par un certificat médical (maladie, accident, grossesse), les cours pourront être reportés ultérieurement. Aucun remboursement ne sera effectué.

Art III. RESPONSABILITÉ

L'élève déclare être apte à toute activité physique. Dance Design ne couvre pas les risques de maladie et accident, chaque élève doit être assuré personnellement.

Dance Design décline toute responsabilité pour les objets oubliés ou volés dans les lieux.

Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables des faits et leurs représentants.

Dance Design se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des élèves en dehors de la salle de cours.

Merci de respecter la propreté des locaux et le matériel mis à disposition.

Art IV. DROIT D'IMAGE

Dance Design se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicités sur tout support que ce soit, sauf avis contraire signalé par mail à la direction info@dancedesign.ch .

Art V. TENUE DE COURS

La tenue doit être conforme à la discipline et se rapporter aux exigences du professeur.

Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire. Les bijoux et montres ne sont pas acceptés.

Les chaussures de ville ne sont pas autorisées dans les vestiaires et dans les studios.

Danse classique : Collants rose, justaucorps, jupette, demi-pointes. Les cheveux doivent être attachés en chignon.

Contemporain : Tenue libre près du corps, chaussettes. Cheveux attachés.



Art VI. CONSIGNES PENDANT LES COURS

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux pendant toute la durée de présence au studio.
L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et au studio est exclusivement réservé aux élèves, parents et professeurs.
L'élève s'engage à respecter les professeurs, les lieux, les installations et les heures de début de cours.
Le chewing-gum est interdit.

Art VII. PRÉSENCE ET ABSENCE

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du groupe durant la saison. Toute absence doit être signalée à la direction par message WhatsApp ou email.
En cas de maladies, les élèves ne doivent pas se présenter au cours et prévenir la direction.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par celui-ci. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves de s'assurer que les cours aient bien lieu avant de laisser l'élève seul.

Art VIII. SPECTACLES, REPRÉSENTATIONS ET RÉPÉTITIONS

Les costumes, maquillage et accessoires sont à la charge des parents.
La présence des élèves à toutes les répétitions et représentations est essentielle au bon déroulement du spectacle.
Ces représentations sont payantes, y compris pour la famille des élèves. Les élèves ne sont pas rémunérés.
Une aide bénévole des parents en coulisse peut être demandée.
Les élèves s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes liées aux répétitions, essayages et déplacements.

Art IX. RÉDUCTIONS

5% Famille (dès le 2^{ème} membre)
10% Famille (dès le 3^{ème} membre)
10% pour les paiements saison en 1 versement avant le 30 Juin 2025.
Ces rabais ne peuvent s'appliquer que si les inscriptions se font en même temps pour tous les membres de la famille.
Une facture encaissée ne pourra être modifiée.
Dans le cas d'une inscription, d'un autre membre de la famille, par la suite, seul ce dernier pourra bénéficier du rabais.

Les tarifs figurent sur le site internet ou auprès de la direction.
Les prix ne sont pas négociables.

Art X. MANQUEMENT AU RÈGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.